



PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES
Arrêté n° 2022-N249-POI-79-1

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 249
Commune de Mauléon

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 15/12/2021 ;

VU le décret du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de M. Emmanuel AUBRY, Préfet des Deux-Sèvres, en date du 15 mars 2021, portant délégation de signature à M. JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2022-01-79 en date du 03 janvier 2022 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. MAYET et MM. FAUCHET, directeurs adjoints ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des deux Sèvres en date du 10 janvier 2022 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation des glissières de sécurité dans la bretelle de sortie de l'échangeur N°14 sur la RN 249 sens Nantes-Limoges au PR 68+200, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Poitiers de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Bretelle de sortie de l'échangeur N°14 sur la RN 249 vers Mauléon dans le sens 2 (Nantes-Limoges) sera fermée à toute circulation.

Ces dispositions s'appliqueront durant 1 journée, entre 09h00 et 16h30, dans la période du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022.

ARTICLE 2 :

La fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur N°14 dans le sens Nantes-Limoges nécessite la mise en place d'une déviation suivante :

Pour les usagers de la RN 249 voulant se diriger vers Mauléon :

Une déviation par la RN 249 en direction de Limoges sera mise en place pour les usagers voulant prendre la direction de Mauléon. A l'échangeur N°15 (RD 33), les usagers feront demi-tour et reprendront la direction de Nantes (RN 249) pour emprunter la sortie de l'échangeur N°14 en direction de Mauléon.

ARTICLE 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 249 deux semaines avant le début des travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et entretenue par le District de Poitiers – C.E.I. de Bressuire.

ARTICLE 5:

Lors de l'achèvement des travaux et avant rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Niort dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres
- au district de Poitiers concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture des Deux-Sèvres,
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres,
- M. Le Maire de Mauléon,
- Syndicat des Transporteurs Routiers des Deux Sèvres,
- S.D.I.S. des Deux-Sèvres,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

à Limoges, le 20/01/2022

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET